



# MRC de Témiscouata

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA  
SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE:

Lors de la séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 13 septembre 2021, le Conseil a adopté le règlement 02-10-50 amendant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Le règlement 02-10-50 vise à modifier les usages secondaires compatibles avec l'agriculture et modifier les conditions d'implantation résidentielles sur les terrains de 18 hectares et plus.

Une copie du règlement 02-10-50 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Témiscouata situé au 5, rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE 1<sup>ER</sup> JOUR DE FÉVRIER DE L'AN  
DEUX MILLE VINGT DEUX

  
\_\_\_\_\_  
Jacky Ouellet, Directeur général

### CERTIFICAT DE PUBLICATION (Règlement 02-10-50 de la MRC)

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, résidant à Rivière-Blanche

certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil, entre 10h et 11h heures de l'avant-midi, le jour de 16 février 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16 février 2023

jour de \_\_\_\_\_ de l'an deux mille vingt deux.

Signé: C. Vaillancourt

Titre: Directrice générale